

Étaient présents : MIGUEL Henri, GABARROT Éric, PEREZ Jean, HUERTA Christian, AVELLANA Michel, ROS Geneviève, DELMAS Marie-Françoise, GHIRARDO Jean-Paul, MESLIER Gilles, DONADIEU Richard, MARTIN Anne-Marie, DAIRE Christine, COURTIOL Pascal, LAPORTE-GATTI Véronique, LAFOND Jean-Jacques, PERNES Michel, GARCIA Hakima, MACARIO Jacques.

Étaient excusés : HOT-SANDRAL Éliane

Étaient absents : FOURCASSIER Thierry, GALINDO-IDRAC Régine, SOUMEILLAN Jean, MOLINA Jean-Louis, CAPDEVILLE Bernadette, BUSCATO Marjorie, MENENDEZ Isabelle, BOUTEILLE Franck

Avait donné pouvoir : HOT-SANDRAL Éliane a donné pouvoir à Gilles MESLIER

Anne-Marie MARTIN est élue secrétaire de séance.

*Monsieur Fourcassier demande au Conseil Municipal de rajouter trois points à l'ordre du jour :*

- Les indemnités de l'adjointe à la petite enfance*

*M. Miguel répond que s'il s'agit d'un point personnel, il ne pourra être abordé qu'en huis clos.*

- L'assainissement collectif autonome*

*M. Miguel répond qu'une nouvelle réunion publique sera organisée en présence de l'association ADUSACA.*

- La saturation du gymnase entre la rentrée 2012 et la rentrée 2013, quelle sera la position de la municipalité vis à vis du collège privé ?*

*M. Miguel précise que le collège Sainte-Geneviève n'a pris aucun contact avec la mairie, que la réflexion est engagée par les élus en charge des installations sportives et le sujet sera délibéré en conseil quand les créneaux auront été définis.*

*Monsieur Miguel précise que l'ordre du jour est envoyé cinq jours avant le conseil. Il propose toutefois que ces points soient abordés en questions diverses. M. Fourcassier répond qu'ils ont toujours accepté des demandes de rajout, que ce n'est pas ce qu'ils demandent, et annonce qu'ils quittent la réunion du conseil.*

L'opposition se lève et sort de la salle à 20h40.

Une présentation du projet du Gymnase du collège et de la salle polyvalente est faite par les deux architectes JB Carrère et B. Calmes. Ils présentent l'implantation, le détail des équipements et le planning de réalisation.

Fin de la présentation à 21h45.

### **1) Adoption du procès verbal de la séance du 19 janvier 2012**

Le Maire présente le contenu du procès-verbal de la réunion du 19 janvier 2012 pour approbation.

Le procès-verbal du conseil municipal du 19 janvier est adopté à l'unanimité.

### **2) Dénomination d'une voie nouvelle à proximité du collège**

Le Maire informe le Conseil Municipal de la création d'une voie nouvelle afin de desservir le futur collège et ses équipements.

Afin d'assurer aux nouveaux équipements une numérotation cohérente, il semble opportun de dénommer la voie, desservant le collège. Cette voie relie le Chemin du Tucol à l'Avenue Ségusino.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de dénommer la voie, desservant le collège, reliant le Chemin du Tucol à l'Avenue Ségusino, Rue Jacques Brel et de dire qu'une information concernant cette dénomination sera transmise aux administrations et aux services concernés (Cadastre, Poste, Gendarmerie, Pompiers notamment).

### **3) Dénomination d'une voie nouvelle au lotissement « les Jardins du Lac »**

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'opération de 5 logements dénommée « Les Jardins du Lac ».

Afin d'assurer aux nouvelles habitations une numérotation cohérente, il semble opportun de dénommer la voie, desservant cette opération, dont l'entrée se situe Avenue de Ségusino.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de dénommer la voie, desservant l'opération « Les Jardins du Lac », dont l'entrée se situe Avenue de Ségusino, Rue du Lac et de dire qu'une information concernant cette dénomination sera transmise aux administrations et aux services concernés (Cadastre, Poste, Gendarmerie, Pompiers notamment).

### **4) Dénomination d'une voie nouvelle au lotissement « La Pointe de los Appares »**

Le Maire informe le Conseil Municipal du lotissement industriel de 6 lots dénommé « La Pointe de Los Appares ».

Afin d'assurer aux futures implantations des entreprises une numérotation cohérente, il semble opportun de dénommer la voie, desservant cette opération, dont l'entrée se situe Chemin de Novital.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de dénommer la voie, desservant l'opération « La Pointe de Los Appares », dont l'entrée se situe Chemin de Novital, Impasse de Los Appares et de dire qu'une information concernant cette dénomination sera transmise aux administrations et aux services concernés (Cadastre, Poste, Gendarmerie, Pompiers notamment).

### **5) Débat d'Orientation Budgétaire**

En application de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les principales orientations du budget de l'exercice 2012 ont été présentées.

Le Maire informe le Conseil qu'en terme d'urbanisation, le SCOT nous situe dans une zone à développement mesuré, donc limité à 15 logements par hectare. Une modification du SCOT va être demandée de manière à pouvoir densifier de manière plus importante aux alentours de la gare. Cette problématique doit être réglée afin de relancer la ZAC.

Au sujet du BP 2012, il est possible de lancer l'urbanisation (montage financier à mettre en place avec la CUGT car c'est elle qui a la compétence maintenant) et la construction du gymnase. L'incertitude repose sur la salle polyvalente. Cependant, en parallèle, la vente des terrains dans le secteur des Cabanes devrait se faire. Ce qui permettra éventuellement de financer ce projet.

Le Maire informe le Conseil que les travaux du pôle de services sur le terrain entre la station service et Mac Donald devrait débuter fin août début septembre.

M. Meslier demande si l'éclairage du terrain libre est prévu. M. Miguel répond qu'il se fera mais qu'avant il est nécessaire de re-profiler le terrain et repositionner les arroseurs.

M. Lafont demande si les taux de fiscalité seront augmentés. M. Miguel répond que la question n'est pas encore tranchée. Ces taux pourraient être augmentés du coût de la vie, afin de maintenir la capacité d'autofinancement de la commune.

Le Conseil Municipal a pris acte des orientations budgétaires telles que présentées.

## **6) Participation financière pour l'accueil des enfants de communes extérieures au sein des écoles de Saint-Jory**

Le Maire rappelle les principes en vigueur en ce qui concerne l'accueil scolaire des enfants en fonction de leur lieu de résidence.

Selon le principe général, la commune n'est pas tenue de participer aux charges des écoles d'une autre commune si elle a la capacité d'accueillir les enfants et si elle n'a pas donné son accord pour la scolarisation des enfants à l'extérieur.

Un régime dérogatoire rend obligatoire l'accord et la participation financière des communes de résidence si :

- les deux parents ont des contraintes professionnelles et que la commune de résidence ne dispose pas de services d'accueil et de restauration.
- Un frère ou une sœur est déjà scolarisé dans un établissement scolaire de la commune d'accueil.
- L'enfant nécessite un suivi médical.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer à 614 € par élève pour l'année scolaire 2011-2012 la participation financière pour l'accueil des élèves extérieurs, ce montant étant identique à celui qui est appliqué pour les élèves de Saint-Jory inscrits à l'école privée Sainte-Geneviève.

Le Conseil Municipal, à 18 voix pour (M. Avellana s'est absenté) :

- approuve la demande de participation financière des communes de résidence des élèves accueillis dans les écoles maternelles et élémentaires de Saint-Jory.
- fixe la contribution financière à la somme de 614 € par élève pour l'année scolaire 2011-2012.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.
- charge Monsieur le Maire d'assurer l'application de cette contribution financière auprès des communes concernées.

## **7) Reversement des droits de place du marché de Noël 2011 à Saint-Jory Animation.**

L'association « Saint-Jory Animation » a participé activement à l'organisation du Marché de Noël 2011. Devant le succès rencontré par cette manifestation, il est proposé d'accorder une subvention à hauteur de 1 087.35 € à l'association « Saint-Jory Animation », soit le montant des droits de place perçus par la commune pour cette manifestation.

Le Conseil Municipal a 18 voix pour (M. Avellana s'est absenté) approuve le reversement du montant des droits de place du Marché de Noël 2011 à l'association « Saint-Jory Animation ».

## **8) Diagnostic énergétique de bâtiments communaux. Demande de subvention auprès du Conseil Régional et de l'ADEME**

Afin de s'engager dans une démarche éco-responsable en ce qui concerne la consommation en énergie des bâtiments communaux et de maîtriser les dépenses énergétiques de la commune, il semble nécessaire de procéder à un diagnostic énergétique sur certains bâtiments.

Les bâtiments concernés par cette étude sont les suivants :

- le Foyer Rural
- l'École Maternelle du Lac
- la Maison des Associations

Le coût de ce diagnostic est estimé à 10 500 € TTC.

Il est indiqué au Conseil Municipal que ce type d'étude est éligible à une subvention du Conseil Régional et de l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) et il est donc proposé de les solliciter pour financer ce projet.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve le projet de diagnostic énergétique sur le Foyer Rural, l'École Maternelle du Lac et la Maison des Associations pour un montant de 10 500 € TTC
- sollicite du Conseil Régional Midi-Pyrénées et de l'ADEME une subvention la plus élevée possible afin de l'aider à financer ce projet.

### **9) Construction d'un gymnase et d'une salle polyvalente. Demande de subvention auprès du Conseil Général**

Il est rappelé au Conseil Municipal que le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un gymnase et d'une salle polyvalente à proximité du futur collège de Saint-Jory a été attribué au groupement d'architectes CARRERE / CALMES.

Le coût prévisionnel de ces travaux est estimé à 3 152 000 € HT.

Le projet en est aujourd'hui à la phase d'Avant Projet Définitif et il est donc nécessaire de solliciter dès à présent le Conseil Général afin d'obtenir une subvention la plus élevée possible.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- sollicite du Conseil Général de la Haute-Garonne une subvention la plus élevée que possible afin d'aider la commune à financer ce projet
- dit que l'ouverture de crédits correspondante sera faite lors du vote du budget primitif 2012.

### **10) Extension de l'école élémentaire. Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire et modification du plan de financement**

Le Maire rappelle que par délibération en date du 19 janvier 2012, le Conseil Municipal avait adopté le plan de financement prévisionnel de la construction de 3 classes supplémentaires à l'école Georges Brassens en vue de l'inscription de ce projet au programme 2012 de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Suite à la possibilité de percevoir une subvention exceptionnelle par le biais de la réserve parlementaire à hauteur de 9 000€, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter cette subvention et d'adopter un nouveau plan de financement.

Le plan de financement de l'opération est donc modifié comme suit :

<b>PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT DE L'EXTENSION DE 3 CLASSES ET DE 2 PREAUX A L'ECOLE ELEMENTAIRE GEORGES BRASSENS</b>	
COUT TOTAL TTC	538 200 €
DETR au taux maximum soit 60%	270 000 €
Réserve Parlementaire	9 000 €
Emprunt	134 100 €
Fonds propres de la commune	125 100 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- sollicite une subvention exceptionnelle au titre de la réserve parlementaire à hauteur de 9 000 €
- approuve le nouveau plan de financement de la construction de 3 classes supplémentaires à l'école élémentaire Georges Brassens intégrant la somme de 9 000 € au titre de la réserve parlementaire

**11) Autorisation d'engager, de liquider et d'ordonnancer avant le vote du budget primitif 2012. Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un gymnase et d'une salle polyvalente. Marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension de l'école élémentaire Georges Brassens**

Il est rappelé au Conseil Municipal la signature des deux contrats de maîtrise d'œuvre pour les projets suivants :

- Construction d'un gymnase et d'une salle polyvalente pour un montant de 165 000 € HT
- Construction de trois classes supplémentaires à l'école élémentaire Georges Brassens pour un montant de 26 550 € HT

Afin de pouvoir procéder au paiement des premières notes d'honoraires avant le vote du budget primitif 2012, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et ordonnancer les dépenses liées au paiement des notes d'honoraires des maîtres d'œuvre pour ces deux marchés.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité et dit que l'ouverture des crédits correspondante sera faite lors du Budget Primitif 2012.

**12) Autorisation d'engager, de liquider et d'ordonnancer avant le vote du budget primitif 2012. Acquisition par préemption de la parcelle F n°788p au lieu-dit « la plaine de Casselèvres »**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'acquisition par voie de préemption de la parcelle F n°788p au lieu-dit « La plaine de Casselèvres » suite à la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en mairie le 29 décembre 2011.

Une délégation du Droit de Préemption Urbain a été attribuée par la CUGT à la Commune de Saint-Jory le 23 février 2012.

Cette préemption est motivée par la politique de renouvellement urbain et d'extension de la zone économique de Casselèvres.

Le montant de cette acquisition est estimé par avis des domaines en date du 14 février 2012 à 90 000 € auquel s'ajoute 10 000 € de frais d'agence soit un total de 100 000€. Il est envisagé de revendre à prix coûtant à la SCI Alimeau, entreprise DARIO, voisine de cette parcelle.

Afin de pouvoir procéder à cette acquisition par voie de préemption, il est nécessaire d'autoriser le Maire à engager, liquider et ordonnancer cette dépense avant le vote du Budget Primitif 2012 de la commune et de s'engager à ouvrir les crédits correspondants.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- autorise le Maire à engager, liquider et ordonnancer, avant le vote du budget primitif 2012 de la commune, la dépense liée à l'acquisition par préemption de la parcelle F n°788p au lieu-dit « La plaine de Casselèvres » pour un total de 100 000€.
- dit que l'ouverture de crédits correspondante sera faite lors du vote du budget primitif 2012 à l'opération 406 « Réserves foncières » en section d'investissement article 2138 « Autres constructions » pour un montant de 90 000€ correspondant au prix de vente et aux frais de notaire et à l'article 6228 « Rémunérations d'intermédiaires et honoraires divers » en section de fonctionnement pour un montant de 10 000€ correspondant aux frais d'agence.
- autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles relatifs à cette acquisition.
- autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles relatifs à la revente de cette parcelle dans un objectif d'extension de l'activité économique sur la zone de Casselèvres.

**13) Budget principal de la commune : admission en non valeur.**

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande formulée par le Receveur Municipal d'admettre en non valeur 21 titres de recettes, émis entre 2003 et 2011 :

- 19 titres correspondant à des impayés de cantine et garderie pour un montant de 1 742,01€.
- 2 titres correspondant à des demandes de remboursement de frais d'impression d'un dossier de consultation des entreprises pour un montant de 80,78 €

Les procédures de mises en recouvrement ayant été épuisées, le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver l'admission en non valeur de titres pour un montant 1 822,79 €.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

#### **14) Dépenses à imputer au 6232 « fêtes et cérémonies »**

Le Conseil Municipal est informé de la demande de Monsieur RIGAL, Trésorier Payeur Général, à toutes les communes du canton, de préciser les principales caractéristiques des dépenses imputées à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Il est donc proposé au Conseil de prendre en charge sur cet article les dépenses suivantes :

- L'ensemble des biens, services, objets et denrées nécessaires à l'organisation des festivités de la commune.
- Les prestations de troupes de spectacles, les concerts
- Les feux d'artifices
- Les locations de matériel
- Les frais d'annonce et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations
- Les colis de fin d'année offerts au personnel communal

Les festivités concernées par cet article sont les suivantes :

- la Fête Locale, le Carnaval
- Le Salon des enfants, le Salon des arts et le Salon du livre
- La Fête de la Musique, le Cinéma de Plein Air
- Le Repas de Rue, le festival Convivencia, le Festival des Jotas
- Le Forum des Associations
- L'anniversaire du Marché de plein vent
- La Chasse à l'œuf et la Fête de l'été de la Maison de la Petite Enfance
- La Cérémonie de la citoyenneté, les commémorations
- Le Marché de Noël, le Concert de Noël
- Le Noël de la Maison Petite Enfance
- Les diverses rencontres conviviales avec les associations sportives et culturelles

Il est précisé que la liste des dépenses et des festivités n'est pas exhaustive.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'affecter les dépenses détaillées ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget.

#### **15) Modification des statuts du Syndicat Mixte du bassin versant de l'Hers et désignation du délégué titulaire et du délégué suppléant**

La mise en place d'outils réglementaires en matière de politique de l'eau tels que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), impose la prise en compte territoriale du Bassin Versant qui constitue l'Unité Hydrographique de Référence (UHR). Une telle évolution a conduit le SMBVH à orienter son action pour une meilleure couverture territoriale.

Ainsi, les statuts du syndicat ont du être modifiés. Ces modifications concernent :

- l'intégration d'un quatrième critère de répartition « la superficie du bassin versant » à hauteur de 5%
- la diminution du pourcentage « longueur de rives » qui passe de 30% à 25%

- la globalisation de la répartition financière dans un même tableau de l'ensemble des cours d'eau
- la classification des cours d'eau en fonction de leur taille en leur affectant à chacun un coefficient de répartition
- la répartition des élus par collectivité membre appelés à siéger au Conseil Syndical, calculée sur le seul critère de la « population ».

Conformément aux articles L5211-18 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la nouvelle rédaction des statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Hers.

De plus, considérant que le SMBVH est désormais administré par un organe délibérant composé de délégués à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par commune membre, le Conseil Municipal est appelé à désigner ces délégués à main levée à la majorité absolue, ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenue la majorité absolue.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve les nouveaux statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Hers tels que annexés à la présente délibération et désigne M. Pernes comme délégué titulaire et J.L Lafont comme délégué suppléant au SMBVH.

#### **16) Désignation de trois représentants de la commune au Comité de Bassin d'Emploi Nord 31**

Suite à l'adhésion de la commune de Saint-Jory au Comité de Bassin d'Emploi Nord 31, il convient de désigner les représentants de la commune :

- un représentant membre du collège des élus au Conseil d'Administration
- deux membres du Conseil Municipal, l'un titulaire et l'autre suppléant qui siégeront à l'Assemblée Générale

Monsieur le Maire proposera à l'Assemblée le vote à main levée et demande aux élus de faire acte de candidature. M. Miguel se présente au poste de représentant membre du collège des élus au Conseil d'Administration. Mme Martin et Mme Delmas se présentent comme titulaire et suppléante à l'Assemblée Générale.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve le vote à main levée
- désigne H. Miguel pour siéger au Conseil d'Administration du CBE
- désigne A.M. Martin et M.F. Delmas pour siéger à l'Assemblée Générale du CBE respectivement en tant que titulaire et suppléante.

#### **17) Bibliothèque Municipale : officialisation des collaborateurs bénévoles de service public – Modifie la délibération n°2011/036**

Par délibération du 03 avril 2008 le conseil municipal, suite aux élections municipales, acceptait le concours de bénévoles afin d'assurer les missions de gestion et d'animation de la bibliothèque municipale pour le compte de la commune.

Par délibération du 11 avril 2011, la liste de ces collaborateurs a été actualisée.

Depuis cette date, certains bénévoles ont cessé cette activité et d'autres personnes se sont portées candidates.

Il est proposé au Conseil Municipal d'actualiser la liste des collaborateurs bénévoles et d'accepter leur concours de bénévoles afin d'assurer les missions exécutées dans la gestion de la bibliothèque municipale pour le compte de la commune, de fixer le statut de collaborateur bénévole de service public, d'en préciser les noms et de rappeler que cette collaboration est bénévole et repose sur la gratuité de l'intervention.

Il convient également de modifier la composition du comité consultatif de la Bibliothèque Municipale créé par délibération du 03 avril 2008.

Le Conseil Municipal, à 18 voix pour et une abstention (M. Meslier) :

- accepte le concours de bénévoles afin d'assurer les missions de gestion et d'animation de la bibliothèque municipale pour le compte de la commune.
- dit que les personnes assurant les missions de gestion de la Bibliothèque Municipale auront le statut de « collaborateur bénévole de service public ».
- arrête la liste des collaborateurs bénévoles de service public comme suit : CASTEL Véronique, ESCALETTES Danielle, ESCALETTES Jean-Paul, FOUQUET Joël, GONYANY Patricia, GRIMBERT Sylvie, HELIAS Arlette, LAFITTE Martine, LAFONT Guy, LARROQUE Arlette, MESLIER Anne-lise, POTERALA Amandine, POTERALA Odile, REULET Frédérique.
- rappelle que cette collaboration est bénévole et repose sur la gratuité de toute intervention.

#### **18) Création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet pour promotion interne**

Afin de permettre la promotion interne d'un agent des services techniques, ayant satisfait aux épreuves de l'examen professionnel d'agent de maîtrise, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer le poste correspondant à temps complet.

La Commission Administrative Paritaire placée auprès du Centre de Gestion a inscrit l'agent sur la liste d'aptitude d'accès au grade lors de sa réunion du 29 novembre 2011.

Il convient ultérieurement de supprimer le poste non pourvu d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe après consultation du Comité Technique Paritaire.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide de créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet à pourvoir selon les conditions statutaires,
- dit que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget de la commune
- modifie le tableau des effectifs en conséquence.

#### **19) Recrutement temporaire d'agents non titulaires lors de besoins occasionnels ou saisonniers.**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 3, alinéa 2.

Monsieur le Maire évoque les difficultés de fonctionnement des services municipaux à certaines périodes de l'année lors de surcroît de travail et demande au Conseil Municipal de l'autoriser à recruter des agents non titulaires qui exerceront des fonctions correspondant à un besoin saisonnier ou occasionnel afin d'assurer un service de qualité auprès des usagers. Cette autorisation doit être renouvelée tous les ans.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve le recrutement temporaire, selon les besoins du service, d'agents non titulaires à temps complet ou non complet qui exerceront les fonctions correspondant à un besoin saisonnier ou pour faire face à un besoin occasionnel,
- dit que les agents non titulaires ainsi recrutés seront rémunérés sur la base du nombre d'heures effectuées hebdomadairement au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle 3 de rémunération et que ce mode de recrutement pourra être utilisé dans tous les services municipaux.

#### **20) Convention cadre de formation avec le CNFPT**

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, est soumise à l'approbation du Conseil Municipal, une



convention cadre de formation avec le CNFPT permettant à la commune d'organiser des formations particulières différentes de celles prévues par le programme du CNFPT et dont le coût n'est pas compris dans la cotisation obligatoire versée au CNFPT.

Or depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, la cotisation obligatoire versée à cet organisme est passée de 1% à 0.9% de la masse salariale.

Le CNFPT a donc pris plusieurs mesures d'économies justifiant l'élaboration d'une nouvelle convention cadre.

Les formations particulières faisant l'objet de la convention concernent :

- des actions collectives organisées pour un groupe d'agents de la collectivité ou de plusieurs collectivités réunies : ces actions peuvent être organisées sur la base d'une dotation annuelle (formation dans le domaine de la sécurité principalement), ou par le biais d'une participation financière s'ajoutant à la cotisation
- des actions individuelles avec participation financière : notamment dans les domaines de la bureautique et de la sécurité au travail.

La convention prévoit également l'obligation de réunir un effectif de stagiaires effectivement présents, avec le cas échéant, des conséquences pécuniaires pour la collectivité.

Monsieur le Maire précise que la convention est conclue pour l'année 2012

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la convention cadre de formation ci-annexée et autorise M. le Maire à la signer.

## **21) Nouvelle affectation d'une partie du cimetière de l'Hers pour inhumation en terrain commun et création d'un ossuaire**

Il est nécessaire d'avoir une emprise foncière disponible pour l'inhumation de défunts ne possédant pas de concession. De plus, afin de permettre l'accueil d'ossements humains retrouvés après une exhumation administrative, il est nécessaire de créer un ossuaire.

Ainsi il est proposé d'affecter une partie du Cimetière de l'Hers et ce conformément aux lois et règlements en vigueur.

Vu la loi du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu les articles L2213-8 et suivants du CGCT qui confère au maire la police des funérailles et des cimetières, les inhumations et des exhumations, ainsi que les lieux de sépulture ;

Vu l'article L2223-1 du CGCT qui prévoit que « Chaque commune consacre à l'inhumation des morts un ou plusieurs terrains spécialement aménagés à cet effet. La création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière sont décidés par le conseil municipal » ;

Considérant que la ville de Saint-Jory ne peut pas à ce jour accueillir des inhumations en terrain commun,

Considérant que la ville de Saint-Jory ne peut pas à ce jour accueillir des ossements humains retrouvés après une exhumation administrative,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- procède à une nouvelle affectation des concessions 356, 357 et 358,
- procède à cet endroit à la création d'un terrain commun et d'un ossuaire
- autorise Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

## **22) Signature d'une charte de gestion des unités conservatoires de ressources génétiques in situ d'orme lisse – Ramier de Bigorre (Merville), Ile de Martignac & Saulaie de Saint-Caprais (Grenade) et Site du Port Haut (Saint-Jory)**

Dans le cadre de la préservation de la diversité génétique, la CRGF (Commission des Ressources Génétiques Forestières) met en place des actions pour la conservation des ressources génétiques d'espèces menacées.

Sur notre territoire, cet organisme propose de créer une unité conservatrice sur un périmètre d'environ 117 hectares, composés des 4 sites suscités. Cette action de préservation vise ici à accroître les possibilités de développement de l'Orme lisse, espèce identifiée présente en quelques unités sur ce territoire.

Les éléments techniques associés à cette démarche sont joints en annexe.

Le CRGF, suite au travail préparatoire, conduit une concertation avec la DDT (Services SEEF et SRGC) et les amodiataires du DPF concernés (association Nature Midi-Pyrénées, Communes de Grenade et Saint-Jory) propose la signature d'une charte dont le texte a déjà recueilli l'aval de toutes les parties.

Cette charte a pour objectif d'assurer la compatibilité entre :

- d'une part, la gestion forestière actuellement pratiquée ou la gestion à venir. En l'état actuel des connaissances scientifiques, aucun mode de traitement n'est exclu a priori dans l'unité conservatoire s'il ne conduit pas à la disparition de l'espèce à conserver. La conduite du peuplement peut donc être menée selon les critères de choix qui découlent de l'objectif sylvicole assigné aux unités de gestion composant l'unité conservatoire, tout en garantissant le maintien de la présence de l'espèce à protéger.
- d'autre part, le maintien, d'une génération à l'autre, de la capacité d'évolution des caractéristiques génétiques au sein de la population d'orme lisse qui compose cette unité conservatoire.

La Charte de Gestion comporte des clauses générales, applicables à toutes les unités conservatoires et éventuellement des clauses particulières qui ne s'appliquent qu'à une unité conservatoire, telles que détaillées en pièce jointe.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- accepte la création de l'unité de conservation UL02, constituée du Site du Ramier de Bigorre (Merville), du Site de l'Île de Martignac (Grenade), du Site de la Saulaie de Saint-Caprais (Grenade) et du Site du Port Haut (Saint-Jory)
- approuve la mise en œuvre d'une Charte de Gestion de ressources génétiques in situ d'orme lisse, sur l'unité conservatoire UL02,
- autorise M. le Maire à signer la Charte de Gestion telle que présentée, avec :
  - le Directeur Départemental des Territoires, représentant le gestionnaire du Domaine Public Fluvial,
  - le Président Nature Midi-Pyrénées, représentant l'Amodiataire des sites du Ramier de Bigorre et de la Saulaie de St Caprais,
  - le Maire de Grenade, représentant l'Amodiataire du site de l'Île de Martignac,
  - l'animateur du réseau « ormes » de la Commission Ressources Génétiques Forestières.

## **23) Soutien de la commune a la démarche de Lespinasse pour l'implantation d'une halte TER sur son territoire**

Monsieur le Maire informe le Conseil que suite à la concertation qui s'est tenue du 29 août au 29 septembre 2011, au sujet des aménagements de la ligne Saint-Jory/Matabiau, il a été suggéré la création d'une halte TER sur la commune de Lespinasse.

Les études menées démontrent qu'une halte sur cette commune est nécessaire pour plusieurs raisons :

- c'est la seule qui se trouverait sur un axe Est-Ouest, seule liaison entre l'autoroute et l'aéroport (traversée de la Garonne) et qui permettrait un maillage entre le Boulevard Urbain Nord

(BUN) et le tramway à Beauzelle

- le nombre de voyageurs potentiels serait important si l'on tient compte des populations à venir dans le périmètre des 1 à 3 kms mais également des 1500 emplois indus dans la zone Euronord et des zones industrielles de la commune.

Monsieur le Maire propose d'être solidaire du Conseil Municipal de la commune de Lespinasse pour la création d'une halte TER.

Le Conseil Municipal à l'unanimité soutient la Commune de Lespinasse pour l'implantation d'une halte TER sur son territoire.

#### **24) Questions diverses**

*\* M. Miguel informe le Conseil que le bilan d'activités du Syndicat Intercommunal à la Carte du Canton de Fronton pour l'année 2011 est disponible en mairie pour consultation.*

La séance est levée à 23h50.

**Le Maire,  
Henri MIGUEL.**

